

**DECLARATION DE NON
PRISE EN COMPTE DES
PAI
GALIA GESTION**

Emetteur	Agathe PENOUTY / Marine BOUWMEESTER – Analyste ESG
Validation	Vincent SCHIFANO – Président
Personnel concerné	L'équipe d'investissement et RCCI
Date de création	11/04/2024
Date de validation	17/05/2024
Date de mise en œuvre	10/01/2025
Dernière mise à jour	02/09/2026 - Màj annuelle

I – CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit règlement « Disclosure » ou « SFDR », Galia Gestion doit publier sur son site internet des informations indiquant si elle prend en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et, lorsqu'elle ne les prend pas en compte, les raisons pour lesquelles elle ne le fait pas.

Au titre de cette réglementation les principales incidences négatives (PAI) sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Extrait du règlement SFDR :

Article 4, paragraphe 1.b)

1. Les acteurs des marchés financiers publient et tiennent à jour sur leur site internet :

b) lorsqu'ils ne prennent pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, des informations claires sur les raisons pour lesquelles ils ne le font pas, y compris, le cas échéant, des informations indiquant si et quand ils ont l'intention de prendre en compte ces incidences négatives.

Suite à l'examen par Galia Gestion des conditions pratiques de mise en œuvre de ses obligations réglementaires relatives à la prise en compte des PAI sur les facteurs de durabilité en tant que société de gestion de portefeuille, Galia gestion a abouti à la conclusion ci-après.

II – DECLARATION SUR LES POLITIQUES DE DILIGENCE RAISONNABLE RELATIVE A LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

Galia Gestion a fait le choix de ne pas s'engager à ce stade dans la prise en compte des principales incidences négatives dans ses investissements. Cette absence d'engagement s'explique par l'absence ou la faible disponibilité de données extra-financières relatives aux entreprises cibles en raison de leur typologie (PME).

Toutefois, Galia Gestion veille à suivre les évolutions réglementaires et les travaux de la place et pourrait, le cas échéant, selon les évolutions en question, en tenir compte. Cette prise en compte des PAI s'effectuerait sous réserve de la disponibilité et de la qualité des informations nécessaires à l'étude des principales incidences négatives et de la mise en place d'outils internes d'évaluation de ces dernières.

Au regard de l'effectif de Galia Gestion (<500), la société n'a pas l'obligation d'intégrer les PAI dans sa politique de gestion des risques. Par conséquent, les PAI ainsi que leurs impacts quantitatifs et qualitatifs ne sont pas pris en compte pour le rendement des produits gérés par Galia Gestion.